

ACCIDENT

18 mars 2005 - ULM identifié 81-TA

Evénement :	perte de contrôle en montée initiale, collision avec des arbres.
Causes identifiées :	☐ sous-estimation des effets du vent arrière sur la dégradation des performances de montée, ☐ insuffisance dans l'entretien de la plate-forme.

Conséquences et dommages : instructeur décédé, élève gravement blessé, aéronef détruit.

Aéronef : ULM Air Création Quicky 503, pendulaire, tandem, moteur Rotax 503.

Date et heure : vendredi 18 mars 2005 à 15 h 45.

Exploitant : privé.

Lieu : plate-forme ULM de Saint-Lieux-lès-Lavaur (81).

Nature du vol : instruction.

Personnes à bord : instructeur + élève.

Titres et expérience :

- ☐ instructeur, 56 ans, UL de 1991, IUL de 2002, expérience non communiquée.
- ☐ pilote stagiaire, 43 ans, 25 heures de vol environ dont deux sur ce modèle.

Conditions météorologiques : évaluées sur le site de l'accident : vent 110° / 6 à 11 kt, CAVOK, température 25 °C, QNH 1024 hPa.

Circonstances

Au retour d'un vol local de trente minutes environ, l'instructeur et l'élève s'entraînent à la réalisation de circuits sur la piste 30. Après plusieurs exercices survols de la piste à faible hauteur suivis d'approches interrompues, ils atterrissent, dégagent la piste et rejoignent le seuil de la piste 30. Lors du décollage, l'élève est surpris par la réaction de l'ULM à la suite d'une rafale latérale de vent. Il explique que l'instructeur, assis en place arrière, reprend les commandes en agissant sur les câbles de liaison de la barre de contrôle. Il ne parvient pas à éviter la collision avec un peuplier situé à vingt-sept mètres à droite de l'axe de piste. L'ULM poursuit son vol en palier sur une quarantaine de mètres, heurte un bosquet et tombe au sol.

L'examen du moteur et de l'épave n'ont fait apparaître aucun dysfonctionnement.

Le premier choc se situe à une hauteur de six mètres.

L'élève précise que les turbulences étaient « assez fortes ».

L'instructeur et l'élève étaient basés sur la plate-forme.

Lors de la mise en service de la plate-forme, il était recommandé que les obstacles ne percent pas une surface latérale de dégagement inclinée de 40 %. Cette surface est issue du grand côté d'un rectangle centré sur la piste, de même longueur que celle-ci et d'une largeur égale à quarante mètres. Aujourd'hui, les textes relatifs à l'homologation des plate-formes ULM abaissent la pente de cette surface à 30 %.

Le point d'impact relevé sur le premier arbre se situe sur une surface dont la pente est égale à 80 %.

